

FOOT



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

Vienne



hebdo

N° 688 bis spécial AG – Mardi 2 juin 2026

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT



**VENDREDI 5 JUIN 2026**

*Maison du Temps Libre, 3 Route de la Couture  
86190 CHALANDRAY*



# CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT LE VENDREDI 5 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs de Football de la Vienne

Vous êtes prié(e)s d'assister ou de faire représenter votre club par un de ses membres ou par un membre d'un autre club dûment mandaté (**POUVOIR OBLIGATOIRE**) à l'Assemblée Générale du District de la Vienne de Football

**Le vendredi 5 juin 2026 à 19h15**  
**Maison du Temps Libre**  
**3 route de la Couture**  
**86190 CHALANDRAY**

**L'émargement des clubs s'effectuera de 18h15 à 19h00 (aucun enregistrement de vote après cet horaire)**

Attention, pour pouvoir représenter un autre club, tout licencié doit également représenter son propre club. Le président a dû recevoir par courrier la convocation, comprenant les renseignements club et le pouvoir que vous devrez **OBLIGATOIREMENT** présenter à l'émargement.

**Merci par avance de revenir vers nous si la convocation ne vous est pas parvenue.**

D'autre part, du fait de la dématérialisation des licences, nous demandons aux représentants de clubs de bien vouloir se munir d'une impression de la licence (ou liste des licenciés du club) ou d'une présentation sur smartphone.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'ordre du jour provisoire est le suivant :

- Accueil
- Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales du vendredi 28 novembre 2025
- Allocution du Président du District de la Vienne de Football
- Présentation et vote du rapport de la Secrétaire Générale
- Présentation et vote du budget prévisionnel
- Présentation et vote des vœux
- Intervention des personnalités
- Questions diverses

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2026-2027

CHARGES (€)	Prévision 2026/2027		Prévision 2025/2026	PRODUITS(€)	Prévision 2026/2027		Prévision 2025/2026
	Montant	%			Montant	%	
Achats	22 500€	8 %	35 000€	Ventes	20 000€	6 %	25 500€
Services extérieurs	145 000€	21 %	97 200€	Recettes discipline	110 000€	19 %	88 000€
Impôts et taxes	15 000€	3 %	12 000€	Prestations de services / Activités Annexes	29 000€		
Salaires	236 000€	41 %	189 400€	Subventions FFF LFNA	211 500€	35 %	160 000€
Charges sociales	62 000€	11 %	50 000€	Autres subventions			60 000€
Charges gestion courante	4 700€	1 %	5 000€	Produits gestion courante	119 500€	20 %	90 000€
Dotations amortissements Et provisions	59 700€	14 %	63 000€	Produits financiers	3 500€	1 %	3 600€
Charges financières			4 000€	Subventions résultats	26 821€	6 %	28 500€
<b>Total charges</b>	<b>544 900€</b>	<b>100 %</b>	<b>455 600€</b>	<b>Total produits</b>	<b>520 321€</b>	<b>100 %</b>	<b>455 600€</b>



## VŒUX PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

### Vœu du club du F.C Jardres

Rappel de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA : restrictions individuelles pour les participations aux rencontres

Participation des joueurs âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours entrés en jeu en 2<sup>ème</sup> mi-temps d'un match de régional (ou départemental) en équipe 1<sup>ère</sup>, dès le lendemain dans la 1<sup>ère</sup> équipe réserve du club.

Constat :

Lorsqu'un joueur de moins de 23 ans évolue dans une équipe régionale et que la 1<sup>ère</sup> équipe réserve évolue en D4 ou D5, il est constaté que ce joueur fait souvent la différence par rapport au niveau des autres joueurs. De ce fait, l'équité sportive est faussée.

Proposition 1 :

Adapter cet article au niveau de la 1<sup>ère</sup> équipe réserve du club en limitant à 2 niveaux inférieurs maximum.

Exemples :

Équipe 1 en R3, le joueur de moins de 23 ans peut jouer en D1 et D2.

Équipe 1 en D1, le joueur de moins de 23 ans peut jouer en D2 et D3.

Proposition 2 :

Ne pas appliquer cet article lorsque l'équipe 1<sup>ère</sup> évolue en régional et que la 1<sup>ère</sup> équipe réserve du club évolue en D4 ou D5.

Exemples :

Équipe 1 en R3, le joueur de moins de 23 ans ne peut pas jouer en D4 et D5.

Équipe 1 en D1, le joueur de moins de 23 ans peut jouer en D4 et D5.

**La commission sportive a émis un avis défavorable validé par le Comité de Direction**

### Vœu de Chasseneuil St Georges Football Club

Chacun d'entre nous, dirigeants, éducateurs, bénévoles, partage une même exigence : celle de défendre l'équité sportive et la crédibilité de nos compétitions.

Or, nous constatons régulièrement que l'accumulation de matchs en retard crée des déséquilibres importants : classements difficiles à lire, stratégies faussées, fins de saison sous tension avec des enchaînements de rencontres qui pénalisent certaines équipes plus que d'autres.

Dans un contexte où l'engagement de nos clubs est déjà fortement sollicité, il est essentiel de garantir un cadre clair, juste et identique pour tous.

**C'est pourquoi nous proposons le vœu suivant :**

Que les matchs en retard soient systématiquement reprogrammés et disputés dans les meilleurs délais, et prioritairement avant toute nouvelle journée de championnat, sauf cas de force majeure dûment justifié.

**Pourquoi ce vœu est important :**

- Pour assurer une véritable équité entre toutes les équipes à chaque moment de la saison.
- Pour préserver la sincérité des classements et des résultats.
- Pour éviter des fins de championnat déséquilibrées et sportivement contestables.
- Pour donner plus de lisibilité et de cohérence à nos compétitions.

Ce vœu ne vise pas à contraindre inutilement, mais à poser un principe simple et juste, partagé par tous : jouer dans les mêmes conditions, au même rythme.



Il s'agit d'un engagement collectif en faveur du respect du jeu, des clubs et des licenciés.  
Nous vous invitons donc à soutenir cette proposition, dans l'intérêt général du football départemental.

**Ce vœu ne sera pas soumis au vote lors de l'assemblée générale car la thématique a d'ores et déjà été prise en charge par le groupe de travail dédié aux coupes et championnat.**

### Vœu du C.A.S. Bouresse

Les petits clubs sont de plus en plus souvent en entente. Le nombre de joueurs ainsi que de bénévoles se raréfie, ce qui pèse lourdement sur l'organisation des équipes.

Dans ce contexte, serait-il possible d'étudier l'idée suivante : lorsqu'un club dispose d'un arbitre officiel, celui-ci pourrait automatiquement couvrir l'ensemble des clubs en entente avec lui ?

À titre d'exemple, le club de Bouresse dispose d'un arbitre officiel, mais celui-ci ne couvre pas actuellement le club de Queaux-Moussac.

**Le Comité de Direction émet un avis favorable pour la Départemental 4 UNIQUEMENT et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026, sous réserve du renouvellement de l'entente à N + 2.**

**NB : Pour les clubs déjà en entente clubs depuis 2 ans, la prise en compte des années d'entente est rétroactive.**

### Vœu du Football Club Smarves Iteuil

Les clubs ayant un gros déficit de bénévoles pour arbitrer, nous souhaiterions que les joueurs et joueuses suspendus soient autorisés à arbitrer pendant leurs suspensions.

**Le Comité de Direction n'est pas compétent pour répondre à ce vœu et transmet la demande à la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine pour présentation du vœu lors d'une Assemblée Fédérale.**



## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Coupe Jolliet Rousseau

#### **Article 7.6.A**

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes premières en entente avec des équipes réserves :

« ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

**Proposition d'ajout : De plus, une équipe engagée en Coupe Jolliet-Rousseau ne pourra pas inscrire plus de trois joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) du club en entente.**

**Le Comité de Direction a émis un avis favorable**

### Participation aux rencontres

Vœu validé lors de l'Assemblée Générale du District à Bonneuil Matours du 06/06/25

En D4 et D5 (les deux derniers niveaux), si un club qui a qu'une seule équipe rencontre un club qui a plusieurs équipes : Participation autorisée dans les 5 dernières journées de 2 joueurs de plus de 7 matchs en équipes supérieures

**Proposition d'ajout : En Départemental 4 et 5, si un club qui n'a qu'une seule équipe rencontre un club qui a plusieurs équipes : participation autorisée dans les 5 dernières rencontres de championnat de 2 joueurs ayant participé à plus de 7 matchs en équipes supérieures.**

**Cette mesure s'appliquerait également si le club concerné avait engagé une équipe réserve, en début de saison, et qu'elle a déclaré Forfait Général avant les matchs « retour » du championnat.**

**Sont exclus, les clubs en entente avec un club qui a plusieurs équipes engagées en championnat.**

**Le Comité de Direction a émis un avis favorable.**



## GROUPES DE TRAVAIL

### Classement lors d'une accession/maintien/rétrogradation d'un nombre de descentes/montées différent du nombre de poule ou d'un multiple de celui-ci

Vœu de l'A.M. S Mignaloux Beauvoir déposé hors délai pour l'AG du 6 juin 2025 à Bonneuil Matours mais pour lequel la décision avait été prise d'en débattre lors des réunions de secteur 2025/2026 et qu'à l'issue de celles-ci un groupe de travail serait constitué.

**Le groupe de travail propose le statut quo, ce qui est validé par le Comité de Direction.**

### Organisation des coupes départementales

#### Coupe André TASSIN (en cours d'étude)

- Un sondage sera effectué auprès des clubs de Ligue pour connaître leur intention d'engagement,
- Le Comité se prononcera sur la participation, ou non, des clubs de Régional 1 et de deux équipes de Ligue d'un même club
- L'inscription ne sera pas obligatoire mais un minimum de 8 équipes est nécessaire pour ouvrir cette compétition.

#### Coupes départementales

- **Engagement** : une équipe de District ne pourra s'engager que dans 3 coupes, y compris la Coupe de France et la Coupe Nouvelle-Aquitaine (à l'exception des 2 premiers tours de Coupe de France fin août).

Ce dispositif ne concerne que les clubs de Départemental 3, Départemental 4 et Départemental 5.

#### Entrée dans une coupe inférieure

Aujourd'hui une équipe peut intégrer une coupe inférieure jusqu'en ¼ finale.

Désormais, ce choix devra se faire à compter des 1/8 de finale.

### Rencontres en période d'intempéries

#### **A) Inversion des matchs aller - Championnat**

Au cours des matchs aller, si le terrain du club recevant est déclaré impraticable, la rencontre est automatiquement inversée, sous réserve que le terrain du club visiteur soit disponible et praticable. Le match doit se dérouler le jour et à l'heure prévus au calendrier initial.

#### **B) Mesures d'équité sportive (retard de calendrier)**

Lorsqu'une équipe compte au moins deux matchs de retard par rapport à l'équipe de la même poule ayant disputé le plus grand nombre de rencontres, la commission sportive pourra désigner un terrain de repli si le terrain du club qui doit recevoir est à nouveau indisponible ou impraticable.

#### **C) Programmation successive sur terrain synthétique**

En cas de reprogrammation des rencontres sur un terrain synthétique le même jour, la commission pourra fixer des horaires successifs adaptés (par exemple : un premier match à 13h00 et un second à 15h00) afin de garantir le bon déroulement des rencontres.

#### **D) Spécificités des Coupes Départementales**

En coupes départementales, si le terrain du club recevant est impraticable, la rencontre est automatiquement inversée. Si le terrain du club visiteur est également impraticable ou indisponible pour accueillir la rencontre, la commission sportive pourra désigner un terrain de repli.



## Organisation des compétitions Jeunes

### **Challenge Dansac U13**

Article 1 : Actuellement, le Challenge Dansac est réservé :

- aux équipes 1 éliminées du 1er tour du Festival Foot Pitch U13
- aux équipes 2 engagées automatiquement
- aux autres équipes réserves, sur engagement avant la date fixée

Article 2 : Toutefois, une seule équipe par club pourra participer au 3ème tour. Le cas échéant, l'équipe classée 3ème de la poule concernée sera repêchée.

Depuis deux saisons, la Commission constate que plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées pour le 3ème tour.

#### Propositions :

Limiter le nombre d'équipes qualifiées d'un même club

- toutes les équipes répondant à l'article 1 peuvent s'engager au 1<sup>er</sup> tour
- 2 équipes d'un même club au 2<sup>ème</sup> tour
- 1 seule équipe par club au 3<sup>ème</sup> tour

Pour un même club ou groupement :

- Si une équipe inférieure se qualifie alors que l'équipe supérieure est éliminée lors d'un même tour, l'équipe qualifiée garde son « numéro » et son rang.
- Si une équipe inférieure termine en 1<sup>ère</sup> position d'une poule et qu'une équipe supérieure se classe en 2<sup>ème</sup> position d'une autre poule, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui se qualifie pour le tour suivant.

### **Championnat U15**

Constat : une grande différence de niveaux avec des scores fleuves. L'organisation de ce Championnat ne semble pas adaptée.

#### Propositions :

Organisation d'un championnat sur 3 niveaux (comme les U13) avec engagement libre (en D1 ou D2) sur dossier de candidature.

### **Championnat U18**

Constat :

- faible nombre d'équipes qui ne permet pas de constituer un championnat intéressant (fin 31 mars).
- équipes U18 considérées inférieures à celles du Championnat U17 => difficulté dans la gestion des effectifs y compris en Challenge.

#### Propositions :

- Création d'un championnat U18 à part entière
- Organisation de trois Coupes distinctes : 1 Challenge U18 - 1 Challenge U17 et une Consolante U17

### **Intempéries**

Si le terrain du club recevant est déclaré impraticable, et si le club recevant ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée, sous réserve que le terrain du club visiteur soit disponible et praticable.

Le match doit se dérouler le jour et à l'horaire prévus au calendrier initial.

Pour le Challenge Dansac, en cas d'intempéries, les rencontres pourront être programmées le matin. A titre exceptionnel et selon l'avancement de la compétition, la Commission pourra les planifier sur des terrains synthétiques du département.